

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

=====

Séance du 27 mai 2010.

(SEANCE PUBLIQUE)

Présents : MM. Pol GUILLAUME, Bourgmestre-Président;
VINCENT, BOLLY, Melle BATAILLE C., Echevins;
Mme SOTTIAUX C., Mme DETRIXHE A-M., LISEIN, LOUIS, WITHOFS, Mme
DETROZ B, Mme KEMPENEERS I., LARUELLE, LHOEST, SNELLINX, Mme
DEVILLERS F., Conseillers;
ROCOUR, Président du CPAS assistant à titre consultatif.
PAQUAY Pierre, Secrétaire.

**OBJET : 16° REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION RUE BOLLAND A
VILLE-EN-HESBAYE : APPROBATION.**

Le Conseil Communal,

Attendu que le dispositif surélevé aménagé rue du Bolland à Ville-en-Hesbaye, entre les immeubles numéro 57 et 59 est conforme;

Considérant que cette rue n'est pas empruntée par un service régulier de Transport en Commun;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Attendu que la commune de Braives a la gestion de la voirie faisant l'objet des présentes mesures réglementaires;

Qu'en l'occurrence, il convient d'imposer certaines mesures;

Vu la loi du 1er août 1899 sur la police de la circulation routière coordonnée par la loi du 16 mars 1968;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de la signalisation;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative au même objet;

Vu la loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation;

A R R E T E à l'unanimité

Article 1 : un dispositif surélevé est aménagé rue du Bolland à
Ville-en-Hesbaye, entre les immeubles numéros 57 et 59,
conformément aux plans annexés.

La mesure sera matérialisée par les signaux A14 et F87.

Article 2 : le présent règlement sera soumis, en trois
exemplaires, à l'approbation du Ministère Wallon des
Transports.

Article 3 : le présent règlement complémentaire de circulation
sera publié conformément au code de la Démocratie Locale et
de la Décentralisation.

Article 4 : une copie de la présente ordonnance sera transmise
à Monsieur le Procureur du Roi section Police à Huy, à Monsieur
le Greffier du Tribunal de lère Instance à Huy, Monsieur le
Chef de la Zone de Police Hesbaye-Ouest à Hannut, à Monsieur le
Commandant du S.R.I. de Hannut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire
(s) P. PAQUAY


Le Président
(s) P. GUILLAUME

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,


P. PAQUAY

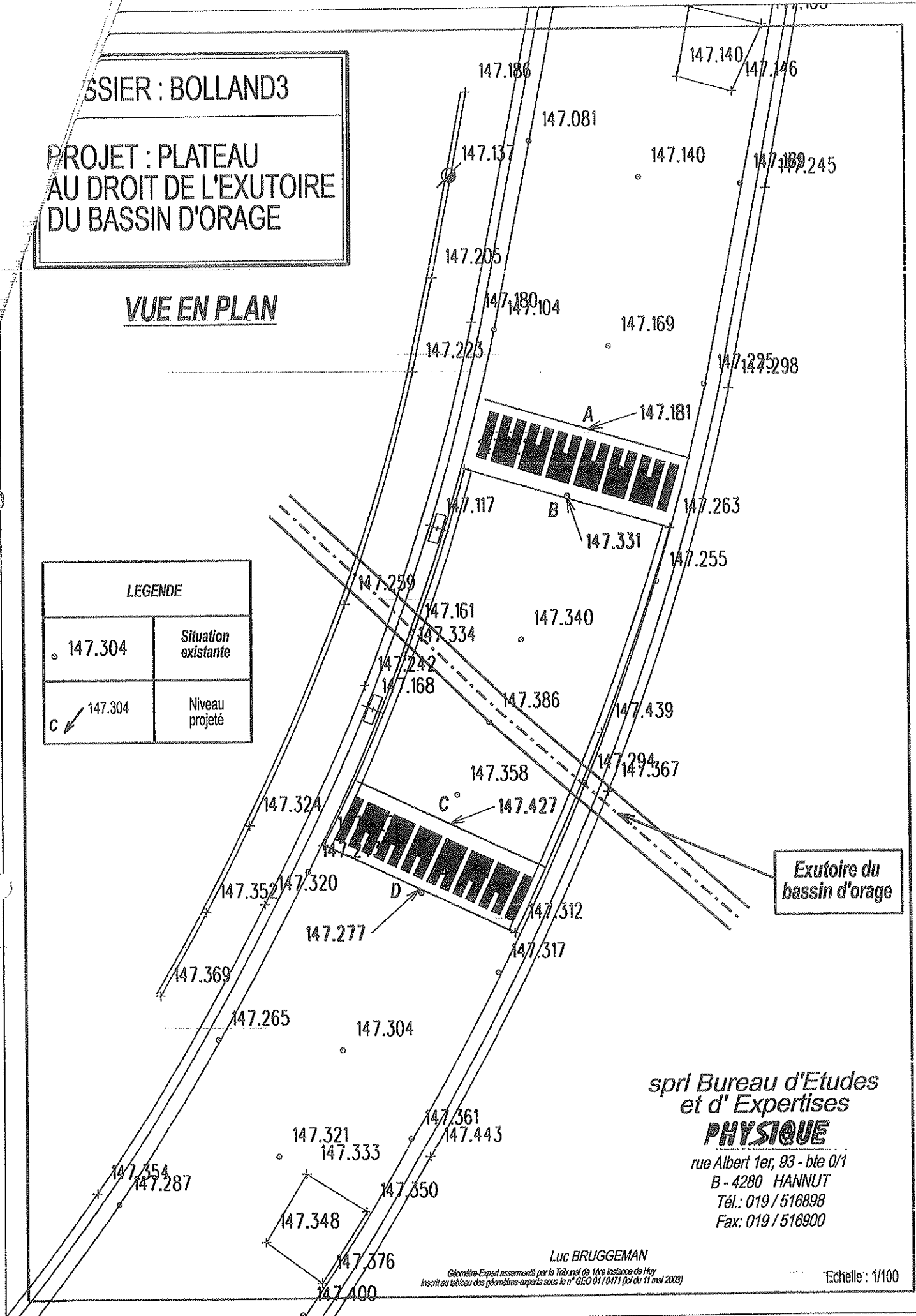

P. GUILLAUME

SSIER : BOLLAND3

PROJET : PLATEAU
AU DROIT DE L'EXUTOIRE
DU BASSIN D'ORAGE

VUE EN PLAN

LEGENDE	
○ 147.304	Situation existante
C ↙ 147.304	Niveau projeté



Exutoire du
bassin d'orage

spril Bureau d'Etudes
et d'Expertises
PHYSIQUE
rue Albert 1er, 93 - bte 0/1
B - 4280 HANNUT
Tél.: 019 / 516898
Fax: 019 / 516900

Luc BRUGGEMAN
Géomètre-Expert assermenté par le Tribunal de 1ère Instance de Huy
inscrit au tableau des géomètres-experts sous le n° GEO 04 / 0471 (du 11 mai 2003)

Echelle : 1/100